

**DECISION N° 2023 – 844**

**OBJET : Contrat pour la mise à disposition à titre précaire, révocable et gracieux des locaux du conservatoire à rayonnement communal Nadia et Lili Boulanger à Noisy-le-Sec – Association Compagnie Roquetta**

**LE PRESIDENT,**

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**Vu** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**Vu** la délibération n°2021-09-28-3 du Conseil de territoire du 28 septembre 2021 (R.D. du 4 octobre 2021) portant délégation de compétence au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels figurent les conditions d'affectation ou d'occupation et de location, constitutive ou non de droits réels des biens meubles et immeubles appartenant ou gérés par l'établissement public territorial, sur le domaine public ou privé, et signer les conventions afférentes ;

**Vu** l'arrêté 2023-667 en date du 30 mars 2023 portant délégation de signature à Madame Séverine Rommé, directrice générale des services, à l'effet de signer tous les actes administratifs et documents relevant des compétences déléguées par le conseil de territoire au Président dans les domaines ci-dessus cités ;

**Vu** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**Vu** la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

**Vu** la délibération 2011\_12\_13\_27 du Conseil communautaire du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 3 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants et en cours de réalisation, parmi lesquels figure le conservatoire à rayonnement communal Nadia et Lili Boulanger à Noisy-le-Sec ;

**Vu** la délibération CT2022-09-27-33 du Conseil de territoire du 27 septembre 2022 (R.D. du 3 octobre 2022) portant modification des tarifs des redevances pour la mise à disposition ponctuelle du domaine public territorial et des conventions types ;

**Vu** le contrat de mise à disposition de locaux du conservatoire Nadia et Lili Boulanger au profit de l'association Compagnie Roquetta, en vue de l'organisation de répétitions, les vendredis de 10h à 13h, du 11 septembre 2023 au 30 juin 2024 ;

**Considérant** l'intérêt d'Est Ensemble de favoriser les interventions artistiques sur le territoire ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** d'approuver le contrat de mise à disposition de locaux à titre gracieux, précaire et révocable au profit de l'association Compagnie Roquetta – 16, rue Jean Moulin – 34670 Baillargues, du 11 septembre 2023 au 30 juin 2024, l'action de l'association étant en lien avec le projet culturel du conservatoire et proposant en contrepartie une représentation gratuite de leur prochain spectacle et une aide à la création et à la réalisation de spectacles interdisciplinaires.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;  
Par ailleurs notification en est faite à l'association Compagnie Roquetta.

Fait à Romainville, le 24 novembre 2023

Signé électroniquement par Severine  
ROMME

Date de signature : 30/11/2023

Qualité : Directrice Générale des Services